

PV
Réunion du Conseil communautaire
du 25 Novembre 2024
à 18 h 00
A COURCELLES-CHAUSSY

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de COURCELLES-CHAUSSY, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND (jusqu'au point 9)
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY:	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY:	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Patricia FAGNONI et Armelle REISER LAGRUE MM. Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Etienne BERNEZ
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY:	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY:	M. Gérald CARRIAS
HAYES:	M. André KEIL
LES ETANGS:	M. Jacky REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE(jusqu'au point 11)
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	MM. Eric GULINO, Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX (jusqu'au point 11)
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER (jusqu'au point 11 puis M. Gérard BORNEMANN)
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	/
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphael DUPONT
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED:	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	/

Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie Laure POINSIGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Peggy RASQUIN, M. Jean-Paul LARISCH

SANRY-LES-VIGY : M. Lionel GUIRAUT
 VIGY : M. Hervé PRITRSKY
 VRY : M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. André HOUPERT pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Claudine GLOTTIN pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour
 M. Dominique MAST a donné procuration à Mme Sylvie RICHARD pour tous les points à l'ordre du jour
 Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Michel HERENCIA à partir du point 11.
 Mme Marie-Laure POINSIGNON a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Hervé PRITRSKY a donné procuration à Mme Isabelle MULLER pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Bernard BARRE a donné procuration à M. Hervé MESSIN à partir du point 11.
 M. Gilbert JEANRONT a donné procuration à M. Roland CHLOUP à partir du point 11.

Ordre du jour :

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Delphine BERGER est nommée secrétaire de séance.

M. SCHRECKLINGER demande la parole et explique « il y a 30 ans que je suis élu, et en démocratie, on a le droit de ne pas être d'accord, et d'exposer ses arguments, mais quand il y a agression comme ce fut le cas pour moi c'est inadmissible, quand les seuls pauvres arguments reposent sur les poings c'est du n'importe quoi. J'irai donc porter plainte en gendarmerie car que le ton monte ok mais une agression physique ce n'est pas possible.

Certains délégués veulent mettre le chaos, les autres on veut faire avancer, si cela se reproduit, ou si on s'attaque aux miens, celui ou ceux qui le veulent pourront venir voir SCHRECKLINGER directement rien ni personne ne les protégera, cela suffit, on n'est pas des romanichels ».

Hervé MESSIN précise qu'il s'est excusé et ajoute « tu remarqueras que je veux faire avancer les choses »

Question de Mme Joelle PACE, pourquoi des bureaux et pas des Conseils communautaires ?

Roland CHLOUP précise que seuls deux bureaux se sont tenus depuis 2021, il souhaite en faire plus.

M. HOUPERT précise qu'en effet c'est le statut, et il aurait fallu en faire plus !

Concernant BDE, il semble que tous les conseillers municipaux ne reçoivent pas les copies aux invitations des Conseils, le Président rappelle que si la démarche n'a pas été faite de s'inscrire à l'origine, il faut renvoyer les coordonnées et mails aux services de la CCHCPP qui pourra renvoyer une invitation.

Hervé MESSIN précise qu'un lien c'est tout à fait légal, mais en Alsace Moselle c'est une copie papier à l'adresse personnelle, ce qui est ingérable avec plus de 400 conseillers municipaux !

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 juillet 2024.

M. PETIT demande un ajout au point 2 « la note de synthèse doit être complète et exhaustive. »

M. WEIL demande l'ajout aux pièces de la réunion de ce jour du PV du bureau communautaire d'octobre.

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 Juillet 2024 avec cet ajout

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
08/07/2024	Equipements véhicule	SD Services Lorraine	1 404,62 €	Assainissement
08/07/2024	Remplacement du Té de liaison d'une nourrice d'aération	Serep	1 018,00 €	Assainissement

08/07/2024	PH mètre	C2M	562,00 €	Assainissement
12/07/2024	Produits d'entretien	ZEP Industrie	507,50 €	Assainissement
12/07/2024	Matériel de petit équipement	Pro 5	459,60 €	Assainissement
12/07/2024	Fourniture et pose de deux pompes Sanry-sur-Nied	Sogea	4 175,00 €	Assainissement
12/07/2024	Réhabilitation branchement assainissement Raville	Rossi Starck	5 315,00 €	Assainissement
12/07/2024	Rétablissement des limites périmétriques ZA Courcelles-Chaussy	Meley-Strozyna	454,75 €	Assainissement
07/08/2024	Matériel de petit équipement	PCOPIB	660,00 €	Assainissement
07/08/2024	Matériel de petit équipement	C2M	130,00 €	Assainissement
07/08/2024	Envoi de facture régularisation redevance	La Poste	1 664,00 €	Assainissement
08/08/2024	Epanchage des boues Vigy	Maire Yves	5 000,00 €	Assainissement
08/08/2024	Transport boues Silly-sur-Nied à Courcelles-Chaussy	Maire Yves	800,00 €	Assainissement
08/08/2024	Intervention Colligny / Coincy	Malezieux	437,99 €	Assainissement
08/08/2024	Intervention Courcelles-sur-Nied	Malezieux	1 062,99 €	Assainissement
08/08/2024	Fourniture d'une roue de pont racleur STEP Pange	Serep	805,40 €	Assainissement
09/08/2024	Réparation véhicule	Car Avenue	268,74 €	Assainissement
14/08/2024	Location pelleuse	Kiloutou	509,05 €	Assainissement
03/09/2024	Création d'un branchement Courcelles-sur-Nied	MCTP	6 060,00 €	Assainissement
03/09/2024	Matériel de petit équipement poste de lagune Bazoncourt	Rexel	211,98 €	Assainissement
03/09/2024	Epanchage de boues Step Faily	Maire Yves	1 400,00 €	Assainissement
03/09/2024	Epanchage de boues Step Mechy	Maire Yves	600,00 €	Assainissement
03/09/2024	Travaux de faucardage	Gr Environnement	22 252,00 €	Assainissement
03/09/2024	Changement tampon Landonvillers	Jean Lefebvre	1 800,00 €	Assainissement
03/09/2024	Matériel de petit équipement	Amazon	56,92 €	Assainissement
03/09/2024	Sonde oxygène Sanry-sur-Nied	Sade	968,00 €	Assainissement
05/09/2024	Matériel de petit équipement	Rexel	52,08 €	Assainissement
05/09/2024	Matériel de petit équipement	Mecavista	86,20 €	Assainissement
05/09/2024	Location de matériel de chantier	Kiloutou	1 328,28 €	Assainissement
05/09/2024	Contrôle réglementaire des réseaux Hessange	Inera	5 305,00 €	Assainissement
17/09/2024	Chlorure Ferrique Steu Vigy	Brenntag	2 017,82 €	Assainissement
17/09/2024	Chlorure Ferrique Steu Montoy-Flanville	Brenntag	5 369,47 €	Assainissement
17/09/2024	Chlorure Ferrique Steu Courcelles-Chaussy	Brenntag	671,11 €	Assainissement
23/09/2024	Réhausse et réfection d'un fond de regard de visite Retonfey	Sarl BECKER	1 920,00 €	Assainissement
23/09/2024	Fourniture et pose d'une pompe Flygt Step Vigy	Sogea	1 760,00 €	Assainissement
23/09/2024	Pose d'un réseau AEP à Hessange	Lingenheld	17 241,50 €	Assainissement
23/09/2024	Réparation véhicule	Garage Courcelles Autos	3 036,71 €	Assainissement
26/09/2024	Equipements véhicule	SD Services Lorraine	369,39 €	Assainissement
05/09/2024	Réparation fuite	Allo Plombier Jacquot Yannick	1 500,00 €	Eau
05/09/2024	Terrassement sur vanne de branchement	Sarl Becker	1 500,00 €	Eau
08/07/2024	Réparation camion benne	Garage de la Feltière	8 592,12 €	Ordures ménagères
08/07/2024	Audit annuel BOM	Simpliciti	210,00 €	Ordures ménagères
12/07/2024	Imprimés	Prim Service	79,00 €	Ordures ménagères
12/07/2024	Produits d'entretien	Zep Industries	760,40 €	Ordures ménagères
18/07/2024	Réparation véhicule	Fabb truck	1 712,03 €	Ordures ménagères
08/08/2024	Tablettes - ordinateur portable	BCS informatique	4 431,00 €	Ordures ménagères
08/08/2024	Location camionnette	Fraikin	16 426,67 €	Ordures ménagères

08/08/2024	Sacs	PTL	6 679,68 €	Ordures ménagères
08/08/2024	Matériel de petit équipement	Amazon	42,94 €	Ordures ménagères
12/08/2024	Réparation véhicule	KR Pneus	2 405,80 €	Ordures ménagères
03/09/2024	Levé topographique Courcelles-sur-Nied	Helstroffer	1 200,00 €	Ordures ménagères
05/09/2024	Imprimés	Prim Service	79,00 €	Ordures ménagères
17/09/2024	Affiches / Flyers	Prim Service	259,00 €	Ordures ménagères
20/09/2024	Matériel pour enquête	Tradim	340,00 €	Ordures ménagères
27/09/2024	Equipements de protection individuelle	Lorportec	291,00 €	Ordures ménagères
01/10/2024	Matériel de petit équipement	Amazon	86,44 €	Ordures ménagères
02/10/2024	Produits d'entretien	ZEP Industries	272,00 €	Ordures ménagères
04/07/2024	Huile	Garage Courcelles Autos	66,68 €	Travaux
05/07/2024	Equipements de protection individuelle	Protect homs	89,83 €	Travaux
05/07/2024	Matériel de petit équipement	Brico dépôt	42,83 €	Travaux
09/07/2024	Abonnement magazine spécialisé	Martin Média	77,37 €	RPE
09/07/2024	Réparation véhicule	Garage Courcelles Autos	762,44 €	Travaux
10/07/2024	Boissons	Rousselot boissons	143,80 €	Services généraux
12/07/2024	Produits d'entretien	ZEP Industries	845,93 €	Services généraux
07/08/2024	Matériel de petit équipement	Brico dépôt	104,50 €	Travaux
07/08/2024	Journée de la mobilité	Vernois Traiteur	789,75 €	Mobilité
07/08/2024	Animation journée de la mobilité	Association de la vivh	449,00 €	Mobilité
07/08/2024	Vélos Journée de la mobilité	Loisibike	315,00 €	Mobilité
07/08/2024	Animation journée de la mobilité	Ludikenergie	4 553,00 €	Mobilité
07/08/2024	Bracelet fluo Journée de la mobilité	Form publicité	579,60 €	Mobilité
07/08/2024	Insertion publicitaire	AFT Edition pompiers	1 122,00 €	Communication
07/08/2024	Trousse secours	Seton Brady	144,00 €	Prévention
07/08/2024	Distribution en boîte à lettre	Handirect Metz	4 255,20 €	Communication
07/08/2024	Matériel de petit équipement	Amazon	39,57 €	Ordures Ménagères
07/08/2024	Matériel de petit équipement	Amazon	114,92 €	Travaux
07/08/2024	Enveloppes	Prim Service	156,00 €	Développement économique
07/08/2024	Invitations	Prim Service	289,00 €	Développement économique
07/08/2024	Carte itinéraires	Prim Service	691,00 €	Tourisme
07/08/2024	Petit déjeuner des entreprises	Association pour la reconversion du château de Pange	375,00 €	Développement économique
07/08/2024	Topoguide	Camille Conseils et Services	980,00 €	Tourisme
08/08/2024	Matériel de petit équipement	Brico Dépôt	20,83 €	Travaux
12/08/2024	Réparation matériel	QD Espaces verts	312,50 €	Travaux
20/08/2024	Matériel de petit équipement	Vertugo	62,33 €	Travaux
20/08/2024	Matériel de petit équipement	Ikea	212,90 €	RPE
21/08/2024	Matériel de petit équipement	Amazon	56,92 €	Prévention
03/09/2024	Equipement de protection individuelle	Doomap	105,00 €	Prévention
03/09/2024	Animation journée de la mobilité	Imagine Shows	1 500,00 €	Mobilité
03/09/2024	Journée mobilité	Chapellier environnement	334,00 €	Mobilité
03/09/2024	Matériel de petit équipement	Amazon	37,50 €	Développement économique
03/09/2024	Matériel de petit équipement	Amazon	47,38 €	Développement économique

03/09/2024	Fruitiers	Pépinière Rougeux	631,55 €	Trame Verte et Bleue
03/09/2024	Fruitiers	ZFARM	2 542,25 €	Trame Verte et Bleue
03/09/2024	Goodies	Form publicité	2 463,80 €	Communication
05/09/2024	Brochures	Prim Service	1 208,00 €	Communication
05/09/2024	Distribution Vies Communes	Handirect	3 550,00 €	Communication
05/09/2024	Abonnement magazine spécialisé	EJE Journal	48,97 €	RPE
06/09/2024	Matériel de petit équipement	Amazon	59,42 €	Services généraux
10/09/2024	Réparation matériel	Etablissements Ackermann	854,12 €	Travaux
10/09/2024	Licences logiciels	BCS Informatique	386,92 €	Services généraux
10/09/2024	Imprimés	A2DV Numérique	340,00 €	Communication
12/09/2024	Réparation matériel	QD Espaces verts	200,00 €	Travaux
17/09/2024	Journée mobilité	Loisibike	231,67 €	Mobilité
17/09/2024	Matériel de petit équipement	Wesco	180,60 €	RPE
17/09/2024	Smartphone	Amazon	665,00 €	Services généraux
19/09/2024	Adhésion ludothèque 2024	Eclaireurs et éclaireuses de France	100,00 €	RPE
23/09/2024	Reproduction de plans	Prim Service	140,00 €	Trame Verte et Bleue
23/09/2024	Matériel de petit équipement	Amazon	266,58 €	Trame Verte et Bleue
23/09/2024	Signalétique randonnée	Ad production	1 790,50 €	Tourisme
23/09/2024	Travaux eaux pluviales	Saint Leon SARL	3 742,50 €	Eaux pluviales ZA Avancy
27/09/2024	Matériel de petit équipement	Amazon	27,99 €	Ecole de musique
27/09/2024	Matériel de petit équipement	QD Espaces verts	54,17 €	Travaux
27/09/2024	Matériel de petit équipement	Amazon	42,09 €	Tourisme
27/09/2024	Escape Game	L'abri Sarl	3 000,00 €	Tourisme
30/09/2024	Petit mobilier	MDA distribution	108,32 €	Ecole de musique
01/10/2024	Animation	Boulangerie Conge	33,69 €	RPE
02/10/2024	Produits d'entretien	ZEP Industries	381,40 €	Services généraux
02/10/2024	Matériel de petit équipement	Amazon	15,72 €	Services généraux

ORDRE DU JOUR

N°	Compétence	Objet de la délibération
1	ASSAINISSEMENT	Redevance consommation d'eau et redevance performance système assainissement AERM
2	ASSAINISSEMENT	Marché de travaux sur les réseaux
3	EAU	Redevance consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable AERM
4	FINANCES	Emprunt budget O.M.
5	FINANCES	Emprunt budget Z.A. COINCY
6	FINANCES	Emprunt budget ASSAINISSEMENT
7	FINANCES	Fonds de Concours

8	HABITAT	Pacte territorial 2025
9	ORDURES MENAGERES	Modification d'une délibération - Refacturation des charges du SPED
10	ORDURES MENAGERES	Approbation du RPQS 2023 du pôle déchets
11	ORDURES MENAGERES	Conventionnement avec l'Eurométropole de Metz (Déchèterie)
12	ORDURES MENAGERES	Grilles tarifaires 2025 de la redevance -
13	RESSOURCES HUMAINES	Règlement de formation
14	TOURISME	Subventions
15	TOURISME	Convention voie verte CC
16	TRANSITION	Dossiers de subventions
17	TARIFS ECOLE DE MUSIQUE	Création d'un orchestre enfants
18	DIVERS	

Ordre du jour :**POINTS :****1) Assainissement : Redevance consommation d'eau et redevance performance système assainissement AERM (rapporteur Hervé MESSIN)****Projet – Modèle de délibération relative à la redevance Consommations d'eau et à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025****(un autre modèle sera proposé pour les années suivantes afin d'intégrer les coefficients de modulation)**

DCC N° 2024_92 Assainissement Redevance consommation d'eau et redevance performance système assainissement AERM
Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, les sommes encaissées étant reversées à l'agence de l'eau.
- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration)
- Le tarif applicable tient compte d'une modulation en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'[article 2224-12-2 du CGCT](#), lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif **au titre de l'année au cours de laquelle l'eau a été rejetée dans les réseaux publics de collecte des eaux usées** »

Lors de l'établissement de la facture d'eau :

- Cette redevance estimée est appliqué à chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Ce supplément de prix peut être déterminé au choix de la collectivité organisateur du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

la tarification de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable est de 54.4 € pour 1000m³. Celle-ci est due si volumes prélevés est supérieur à 7 000 m³/an.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à **0,46 €** le montant de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », par décision du 18 octobre 2024

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse n°2024/32 en date du 18/10/2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, la performance réelle n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du supplément de prix pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- De fixer à 0,46 €/m³ la contrevaletur de la redevance « pour performance des systèmes d'assainissement collectif » indiquée sur les factures d'assainissement pour la part Agence de l'eau,
- De fixer à 0,3 le coefficient de modulation correspondant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour la part Agence de l'eau,
- Que ce supplément de prix de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturé et recouvré auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement.

André KEIL demande si ce n'est que pour le collectif, réponse affirmative

André HOUPERT demande comment on fait pour les réseaux, Hervé MESSIN répond qu'ils sont dotés de points de contrôles

- Roland CHLOUP explique qu'on remplace des primes par des taxes !
- Hervé MESSIN précise que le tarif assainissement unifié à 2.28€/m³ pour 2025 sera certainement trop faible.
- Dominique BERTRAND fait état de BERLIZE et souhaite des explications sur la disparition de la taxe ! on avait pas fait BERLIZE, les gens payaient pour faire l'ouvrage, il y avait une taxe de dispense !! C'est mal vécu !
- Hervé MESSIN explique que la réponse est complexe, les gens avaient dispense de fosses septiques, BERLIZE classée ANC, donc problématique juridique, avec ce qu'ils ont payé ! Certains ne paient plus de taxe, ça c'est dû au rattrapage de la redevance, et Sophie a fait du cas par cas !

Du coup il faudra qu'on détermine pour chaque maison la procédure à suivre.

2) Assainissement : Marché de travaux sur les réseaux (rapporteur Hervé MESSIN)

DCC N° 2024_93 Assainissement Marché de travaux sur les réseaux

Par délibération N° DBC2024_03 en date du 9 octobre 2024, le bureau communautaire, à l'unanimité, a attribué le marché d'intervention sur les réseaux (lots 1 et 2) à la société SADE.

Le marché tel que rédigé, prévoit un double attributaire pour chaque lot, la décision du 9 octobre ne peut donc être appliquée en l'état.

La CAO a été réunie à nouveau en date du 12 novembre 2024 et a à l'unanimité proposé d'attribuer les offres tel qu'au rapport d'analyse en annexe.

Il convient donc de rapporter la décision DBC2024_03 et de valider le choix de la CAO

Le Conseil Communautaire,

Après délibération à l'unanimité

- **Rapporte la délibération DBC 2024_03**
- **Attribue le marché (lots 1 et 2) à la société SADE (classée première) et à la société MCTP (classée seconde)**

3) EAU : Redevance consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable AERM (rapporteur Hervé MESSIN)

Projet – Modèle de délibération relative à la redevance Consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

(un autre modèle sera proposé pour les années suivantes afin d'intégrer les coefficients de modulation)

DCC N° 2024_94 EAU Redevance consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable AERM

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la

redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau,
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable

- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau potable et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les « volumes facturés aux personnes abonnées au service d'eau potable en application de l'article L2224-12-1 du CGCT, »
- Cette redevance estimée est répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- Ce supplément de prix peut être déterminé au choix de la collectivité organisatrice de distribution d'eau potable par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau du coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par entité de gestion.
- la tarification de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable est de 54.4 € pour 1000m³. Celle-ci est due si volumes prélevés est supérieur à 7 000 m³/an.

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau n° 2024/32 en date du 18/10/2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de ce supplément de prix pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- De fixer à 0.39 €/m³ la redevance sur la consommation d'eau potable pour la part Agence de l'eau,
- De fixer à 0,33 €/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour la part Agence de l'eau,
- De fixer à 0,2 le coefficient de modulation pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour la part Agence de l'eau,
- Que ce supplément de prix de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturé et recouvré auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité selon les mêmes modalités que la part collectivité de la facture d'eau.

4) Finances : Emprunt budget O.M. (rapporteur Joel SIMON)

FINANCES – AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE BACS A ORDURES MENAGERES

DCC N° 2024_95 FINANCES _ AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE BACS A ORDURES MENAGERES

Il est rappelé que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Contre : Isabelle MULLER, Hervé PRITRSKY, Sylvain WEIL, Lionel GUIRAUT

Abstentions : Joelle PACE, Christian PETIT, Michel ZDJELAR

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : Financement de l'acquisition de bacs à ordures ménagères

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300.000,00 €

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,51 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Sylvain WEIL pense qu'on attache la charrue avant les bœufs, il n'y avait que 23000 € de sacs par an

5) Finances : Emprunt budget Z.A. COINCY (rapporteur Joel SIMON)

FINANCES – AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DU TERRAIN DE LA ZA DE COINCY

DCC N° 2024_96 FINANCES _ AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DU TERRAIN DE LA ZA DE COINCY

Il est rappelé que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 400 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 400 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 7ans

Objet du contrat de prêt : financer l'achat du terrain de la ZA de Coincy

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 400 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,08 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

6) Finances : Emprunt budget ASSAINISSEMENT (rapporteur Joel SIMON)

FINANCES - AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ASSAINISSEMENT A HESSANGE

DCC N° 2024_97 FINANCES _ AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ASSAINISSEMENT A HESSANGE

Le Conseil Communautaire de la CCHCPP, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une **ligne de Prêt** pour un **montant total de 250 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **PSPL - Aqua-Prêt**

Montant : **250 000 euros**

Durée de la phase de préfinancement : **6 mois**

Durée d'amortissement : **30 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du LA**

Amortissement : **prioritaire**

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : **1A**

Commission d'instruction : **0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

A cet effet,

le Conseil Communautaire,

à l'unanimité :

- autorise le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

7) Finances : Fonds de Concours (rapporteur Joel SIMON)

L'ensemble des demandes de fonds de concours figure en annexe.

DCC N° 2024_98 FINANCES _ Fonds de Concours

Vu l'avis favorable de la commission finances

Il est proposé au Conseil de valider les fonds de concours suivants :

COLLIGNY-MAIZERY : 24.500 €

SERVIGNY LES RAVILLE : 11.861 €

GLATIGNY : 3.983 €
SILLY SUR NIED : 6.147 €
RETONFEY : 25.000 €
PANGE : 3.253,60 €
PANGE : 3.410 €
BURTONCOURT : 25.000 €
MAIZEROY : 8.000 €
MAIZEROY : 7.380 €
VRY : 25.000 €
SAINT HUBERT : 3.375,80
SANRY LES VIGY : 4.324 €
SANRY SUR NIED : 2.327 €
SANRY SUR NIED : 1.043 €
SANRY SUR NIED : 9.360 €
COINCY : 25.000 €
LES ETANGS : 25.000 €
OGY-MONTOY-FLANVILLE : 22.137,50 €

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,
Valide les fonds de concours ci dessus**

*André KEIL, s'étonne de ces sommes, la CCHCPP a-t-elle les moyens ? Les communes peuvent faire des emprunts.
Le Président rappelle que ces fonds de concours ont été expliqués et proposés à toutes les communes, les dossiers peuvent être déposés jusqu'à fin 2025, il reste 430.000€ dans l'enveloppe..*

8) Habitat : Pacte Territorial 2025 (rapporteur Etienne LOGNON)

DCC N° 2024_99 HABITAT – SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE-RENOV (PIG) AVEC L'ANAH

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la CCHCPP agit en faveur de la rénovation de l'habitat dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) co-porté par la Région Grand Est, l'Ademe et l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). Ce dispositif permet d'apporter l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique. L'ALEC (Agence locale de l'Energie et du Climat) du Pays Messin intervient ainsi depuis 4 ans pour aiguiller au mieux les ménages dans leurs choix.

Le programme SARE se terminant à la fin 2024, un nouveau dispositif a été introduit au 1^{er} trimestre 2024 par l'ANAH afin d'assurer la continuité des financements dans le cadre de France Rénov' : le **Pacte territorial**. Ainsi, le Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 a adopté une nouvelle contractualisation afin d'assurer la continuité du service public de la rénovation de l'habitat et d'améliorer le maillage territorial, en partenariat avec les collectivités locales. Cette réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la convention pour ce Pacte territorial pour une durée de 3 ans. La convention de Pacte territorial peut être prolongée par avenant pour une ou deux année(s) supplémentaire(s), le Pacte ne pouvant excéder une durée de 5 ans.

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le Pacte territorial avant le 31 décembre 2024 afin de pouvoir bénéficier du dispositif à partir du 1^{er} janvier 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** ladite convention de Pacte territorial – France Rénov'. Pour 5 ans
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document y afférent.

André KEIL précise que l'isolation extérieur est interdite à HAYES, idem pour le photovoltaïque

C.PETIT : la commune peut redélimiter des périmètres

9) Ordures Ménagères : Modification d'une délibération - Refacturation des charges du SPED (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)



DCC N° 2024_100
EXPLOITATION – Ref

Vu :

- L'exercice de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés", en référence à l'article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- L'exposé fait par le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange ;

Considérant :

- La nécessité de modifier la délibération DCC n°097/2018 en lien avec la refacturation des charges

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Décide :

- De modifier en conséquence :
 - Exploitation : 75%
 - Accueil : 0% (au lieu de 50%)
 - Finances : 20% (au lieu de 30%)
 - Direction : 10%
 - Communication : 0% (au lieu de 10%)
 - DGA/DST : 20%
 - Président : 0% (au lieu de 33%)
 - Vice-président : 100%
- Autorise le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer tous documents, actes et règlements, pour permettre l'application de la présente délibération.

En préambule A. HOUPERT, rappelle que Haut-Chemin et Pays de Pange sont mariés depuis 2017, on avait 5 années pour unifier les tarifs ce devait être fait en 2022. Il faut maintenant qu'on soit pragmatiques et réalistes on est une communauté de communes pas un syndicat.

Une réalité, en 2023 on perd : 280 000 € !!

On a revu les tournées, les déchèteries, tous les prix de fonctionnement cela représente 20% d'augmentation en moyenne, il faut être réalistes !

Proposition unanime de la COMMISSION

MME PACE demande quel VP est concerné par les indemnités ? M. HOUPERT répond que lui ne touche rien mais qu'il faut prévoir.

Hervé MESSIN explique que ce n'est qu'un rééquilibrage (transfert de charges)

Etienne LOGNON : c'est un changement d'imputation, c'est une solution de bonne gestion !

10) Ordures Ménagères : Approbation du RPQS 2023 du pôle déchets (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)

DCC N° 2024_101 EXPLOITATION – Approbation du RPQS 2023

Vu :

- L'exercice de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés", en référence à l'article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- L'exposé fait par le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange ;
- L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après l'exposé du Président de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance du RPQS 2023 du Pôle Déchets

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 14 novembre

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du pôle déchets de la Communauté de Communes pour l'année 2023.
- Charge Monsieur le Président de mettre ledit rapport et la présente délibération à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer tous documents, actes et règlements, pour permettre l'application de la présente délibération.

Hervé MESSIN propose de féliciter les agents pour un travail de grande qualité

11) Ordures Ménagères : Maintien ou arrêt du conventionnement avec l'Eurométropole de Metz (Déchèterie) (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)

DCC N° 2024_102 EXPLOITATION – Maintien ou arrêt du conventionnement avec l'Eurométropole de Metz (Déchèterie)

Vu :

- L'exercice de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés", en référence à l'article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- L'exposé fait par le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange ;

Considérant :

- La convention passée avec l'Eurométropole de Metz en 2022,
- Que la présente convention fut conclue pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2022, renouvelable deux fois une année par expresse décision de la CCHCPP notifiée à l'Eurométropole au plus tard le 30 novembre de l'année en cours,
- L'avis de la commission environnement du 2 octobre 2023,
- les réflexions de la Commission Environnement qui envisageaient en cas de maintien de la convention la fermeture de la déchèterie de Courcelles Sur Nied.
- Les investissements qui doivent être consentis sur les 3 déchèteries communautaires

Le Président demande qui est pour le vote au bulletin secret, la majorité se prononce favorablement

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, au bulletin secret (19 voix pour le renouvellement, 22 voix contre)

Décide :

- De ne pas renouveler la convention avec l'Eurométropole
- Autorise le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer tous documents, actes et règlements, pour permettre l'application de la présente délibération.

Distribution par OMF, d'un document, le débat peut et doit s'organiser en conseil, si on maintient on supprime Courcelles sur Nied, je suis scandalisé, c'est un raccourci maladroit. Il faut informer les conseillers communautaires et non pas les désinformer.

Le RPQS, ne fait pas référence à cette remise en question !

Le 30 octobre 2024, le point n'était pas à l'ordre du jour de la commission, et l'étude globale n'est pas dans les pièces !

Le vote est important ! Première délibération contre un service, qui accepterait à 1 an des élections de subir cela ?

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués communautaires,
Notre assemblée est appelée à voter sur le maintien de la convention avec l'Eurométropole de Metz.**

Je voudrais, en préambule, vous faire remarquer l'indélicatesse avec laquelle ce sujet est traité et donc de constater une forme de mépris de notre intercommunalité pour près de 3 000 habitants des communes de Ogy-Montoy-Flanville, Coincy et Marsilly.

Il suffit de s'arrêter sur la note de synthèse, celle-là même qui est lue par les délégués communautaires afin de se faire une idée du sujet.

Il est écrit DCC N° XX/2024 Exploitation Arrêt du conventionnement avec l'Eurométropole de Metz (Déchèterie).

Si la décision est déjà prise, inutile de nous convoquer en conseil communautaire pour traiter ce point. Il suffisait de ne pas signer la convention et le service s'arrêterait automatiquement.

Je souhaite, comme beaucoup d'élus communautaires, que le débat puisse s'organiser en conseil communautaire. Aussi il aurait été judicieux de ne pas l'orienter.

Comme il est désagréable de lire dans le projet de délibération que les réflexions de la commission environnement en cas de maintien de la convention entraîne inéluctablement la fermeture de la déchèterie de Courcelles-sur-Nied.

Personne ne veut supprimer un service de proximité aussi essentiel qu'un accès à une déchèterie qui contribue à la préservation de l'environnement.

Personnellement, je m'en voudrais que l'on retienne que, si ce vote est favorable au maintien de la convention, cela entraîne la suppression d'un service de proximité pour un autre territoire.

Ce que je ne veux pas pour ma commune s'applique aux autres communes de la CCHCPP.

C'est cet esprit communautaire qui m'anime.

Je le dis à mes collègues de Courcelles-sur-Nied, personne ne veut la fermeture de la déchèterie sur votre commune. Cette rédaction est une couillonnade, pour être familier, une tromperie ou encore mieux ce que je pense réellement une duperie pour orienter le vote.

Il est très maladroit de conditionner le vote par de tels arguments qui peuvent entraîner la peur et donc opposer des communes.

Rassure-toi mon cher Fabrice et vous les délégués de Courcelles-sur-Nied, je me battrais à vos côtés si d'avenir la CCHCPP devait proposer la fermeture de la déchèterie de Courcelles-sur-Nied. Il en sera de même pour Courcelles-Chaussy ou Avancy.

Mais surtout, il est préjudiciable de ne pas informer les conseillers communautaires par une note d'opportunité, une copie de la convention et l'avis actuel de la commission en charge du dossier.

Je rappelle que la jurisprudence a précisé que la note de synthèse devait permettre aux conseillers communautaires d'obtenir une information adéquate sur les affaires faisant l'objet des délibérations, adaptée à leur nature et à leur importance.

Le Conseil d'État a ainsi précisé que cette obligation « doit permettre aux intéressés d'appréhender le contexte ainsi que de comprendre les motifs de fait et de droit des mesures envisagées et de mesurer les implications de leurs décisions ».

Même le rapport sur le prix et la qualité du service du pôle déchets ne fait aucune mention d'une remise en question de la convention avec l'Eurométropole de Metz.

La dernière commission environnement du 30 Octobre 2024 rappelle la motion portée par la commune de Ogy-Montoy-Flanville sur le sujet, stipule l'organisation d'une réunion publique sur la question des déchèteries le 15 novembre 2024 à Coincy, mais surtout précise bien que la question de la convention avec l'Eurométropole n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la commission environnement du 30 octobre 2024.

L'étude globale liée aux déchèteries mentionnées dans le rapport sur le prix et la qualité du service du pôle déchets ne figure même pas dans les pièces du conseil communautaire de ce soir.

La note de synthèse relate un avis de la commission environnement du 2 octobre 2023. Ce document ne fait pas partie des pièces transmises aux élus.

Je fais un simple constat.

Ce point ne peut pas être traité de manière juste.

Permettez-moi donc de vous apporter des éléments pour éclairer votre décision.

Mes chers collègues élus (e) communautaires, votre vote est important.

La décision qui sera prise, si elle s'avère être l'arrêt du conventionnement, sera la première délibération des élus communautaires de la CCHCPP contre un service à un nombre important d'habitants de la communauté de communes.

Qui pourrait accepter qu'à un an des élections on pose sur la table une délibération qui soit jugée par ses administrés comme une régression des services apportés par l'intercommunalité.

Quel Maire, quel élu municipal pourrait accepter d'être ainsi obligé de se trouver dans la confrontation avec son territoire intercommunal.

Au début du mandat communautaire, nous avons accepté à la majorité cette convention.

Nous avons renouvelé notre accord à deux reprises.

Nous avons même été jusqu'à reconnaître les insuffisances du fonctionnement des déchèteries de la CCHCPP pour maintenir la convention.

Je vous propose de reconduire cette convention jusqu'au renouvellement des mandats. Il s'agit d'être cohérent avec les décisions prises précédemment et d'être compréhensif au regard du calendrier électoral.

Ma commune sait ce qu'elle doit à la communauté de commune du Haut Chemin Pays de Pange. Nous sommes reconnaissants des investissements considérables réalisés pour la station d'épuration, la zone économique de la Planchette.

Nous savons aussi ce que nous apportons en contrepartie :

- 10% de la population de la CCHCPP
- 30 % du territoire urbain de la commune qui est intercommunal avec la ZA de la Planchette.
- Une contribution financière importante des entreprises de la ZA de la Planchette dans le budget intercommunal

Le poids de Ogy-Montoy-Flanville est considérable dans l'équilibre de l'intercommunalité.

Quand je dis ceci, je ne brandis pas la menace de proposer à mes administrés de se tourner vers l'Eurométropole, je le dis pour rappeler qu'une décision se doit aussi d'être prise en connaissance de la globalité des éléments qui constituent le sujet.

J'ai bien conscience que cette éventualité serait de nature à faire chuter le nombre d'habitants de la CCHCPP proche du seuil minimal de 15 000 habitants imposé pour constituer une intercommunalité.

En l'occurrence, je vous demande de voter pour reconduire cette convention jusqu'au renouvellement des mandats.

Je ne reviendrai pas sur les autres arguments qui plaident en faveur du maintien de la convention. Ils ont été largement présentés et discutés. Ces arguments, j'en conviens, sont souvent propres à la situation géographique de notre commune par rapport à la déchèterie de la petite Woevre. Ils sont défendables et sont surtout de nature à venir confirmer la politique exemplaire que nous devons mener pour assurer la transition énergétique et la réduction des gaz à effet de serre en limitant les déplacements.

J'en arrive donc à me demander ce qui pousse la CCHCPP à remettre en cause cette convention.

Pour certain, c'est une question de principe.

Ces élus conforment leur vote à un ensemble de règles prédéfinies et ce, indépendamment des circonstances pourtant valablement exprimées. Tout en respectant leur choix, je voudrais dire à ceux qui pensent de cette manière que les diverses composantes de notre territoire sont justement une richesse qui nous permet de construire un territoire avec nos moyens, nos différences et nos ambitions.

D'autres expriment que le budget OM est déficitaire de 280 000 € et qu'en supprimant cette convention on pourrait réinjecter dans le budget OM près de 60 000 € et donc venir diminuer le déficit.

Le rapport sur le prix et la qualité du service du pôle déchets fait mention (page 24/25), du coût de 56 409 € pour la convention, soit pour 2 547 habitants environ 22 € par habitant.

De même, il est indiqué dans ce document un coût global 2023 pour les seules déchèteries communautaires de 436 K€, soit 26 € par habitant.

En valeur brute, cela représente 18 % de plus.

J'affirme que ce n'est pas la convention avec l'Eurométropole qui est responsable du déficit du budget OM. J'en veux pour preuve que le montant 2022 des dépenses pour les déchèteries communautaires était de 492 019, soit à l'identique de 2023 et que le déficit était déjà constitué en 2022. Le déficit des OM est donc structurel et concerne l'unique gestion de la collecte et le traitement des OM.

Par contre, j'affirme qu'en ne renouvelant pas la convention nous allons obligatoirement augmenter ce déficit.

Je rappelle que nous nous étions engagés

- À faire des travaux supplémentaires rendu obligatoires pour la sécurité des agents et des administrés
- Rien en 2023, rien en 2024
- À augmenter les horaires d'ouvertures
- Aucune modification enregistrée
- À renforcer les types de déchets acceptés
- Ce n'est toujours pas le cas

L'ensemble des déchèteries communautaires accueille 72 469 visites, soit en moyenne 5 passages par an/habitant.

La déchèterie de Courcelles-Chaussy accueille 29 612 visites pour environ 6 600 habitants.

Je m'interroge sur la capacité d'accueil sans aménagements, extension, organisation d'ici le 1^{er} janvier 2025 de 2 547 habitants supplémentaires, soit près de 40 % en plus.

En conséquence :

Considérant, l'absence d'éléments probants pour éclairer la décision des élus communautaires.

Considérant le calendrier électoral avec le renouvellement des conseils municipaux et communautaires en mars 2026

Considérant les arguments portant sur une nécessité à limiter les déplacements des administrés en vue de participer à la transition énergétique et la réduction des gaz à effet de serre

Considérant que la convention avec l'Eurométropole n'alourdit pas le budget OM puisque le coût par habitant est inférieur de 18% au coût des déchèteries communautaires.

Considérant que l'apport d'une population supplémentaire de 40 % à la déchèterie de Courcelles-Chaussy n'est pas réalisable sans un programme conséquent d'aménagements, d'extension et d'organisation du service

Considérant l'obligation de délibérer pour une mise en application de la convention au 1^{er} Janvier 2025

Il est proposé au Conseil communautaire de voter pour le renouvellement de la convention jusqu'au 30 juin 2026.

Au préalable, Monsieur le Président, conformément au CGCT et à l'article L2121-21, je vous demande de bien vouloir faire délibérer l'assemblée sur un vote au scrutin secret sur ce point et de l'organiser si un tiers des membres présents le réclame.

Je vous remercie pour votre attention.

Claude SPINELLI : précise que si la convention fragilise Courcelles-sur-Nied il demandera à être rattaché à la déchèterie de Remilly.

André Houpert repète, nous sommes une communauté de communes et pas un syndicat , une gestion globale doit s'appliquer, « Moi j'explique à mes administrés « dans l'intérêt » de la CCHCPP ! »

Toutes les communes concernées ont un accès aux autres déchèteries en moins de 15 minutes.

Michel HERENCIA indique que les ronds dans l'eau cela ne parle pas beaucoup !

« Il y a beaucoup d'investissements à prévoir (on a balayé la super déchèterie) là je ne pense pas qu'on puisse accepter les habitants de plus ! Je n'accepte pas le travail de la façon dont se fait le travail, c'est insidieux, ce jour-là je suis parti !

Réfléchissons à du rationnel, je ne souhaite plus travailler comme cela ! »

Bernard BARRE : » je souscrit aux propos de MM. GULINO et HERENCIA,. Vous avez gagné, Marsilly veut casser la CCHCPP ? Les anciens sont dégoûtés et sont pour l'étude à METZ »

Roland : C'est une accusation sans fondements ! L'étude est lancée depuis longtemps.

C.PETIT : « à la mise en place de la RI , j'avais demandé une analyse des comptes et des pistes d'économies ! Pour des raisons politiques en 2020 on a baissé la redevance ! Il faut se positionner, je demande aussi vote secret ! il faut chercher toutes les solutions et je ne fais pas d'anti. »

Roland CHLOUP précise que le déficit a été expliqué plusieurs fois, plus rien dans la poubelle noire, depuis l'extension des consignes de tri, le déficit c'est les recettes qui baissent !

S.WEIL : « quand une seule tête pense ce n'est pas la démocratie ! Les gens ne se cachent même plus de ne pas utiliser le service ! »

E.LOGNON « j'adhère aux arguments, mais qu'est ce qu'on économise ?, quid du coût de traitement ? pas impliqué ! A Metz il y a service de qualité sera t'on aussi bon ?? Il faut chercher des coopérations !

Roland : là où cela coute c'est les déchèteries, le ration de l'ADEME c'est 1 déchèterie pour 16.000 habitants, nous en avons 3 plus celle de BORNLY!

A.HOUPERT : il y a toujours les frais fixes ! Cela est dit depuis plus d'un an !

Depuis les études, il n'y a pas de problèmes de capacité, plus d'horaires et rotations plus importantes !

Doit on abandonner 17.000 habitants pour les 3.000 autres !

M.HERENCIA depuis le début vous êtes contre !

S.WEIL : à Avancy on a pas le terrain pour étendre, A.Houpert : on a pas le besoin, on sait faire dans l'espace existant !

C.SPINELLI : ceci est une faille qui prêche contre la CCHCPP, il faut recentrer les services

C.PETIT : nos déchèteries ont la capacité d'accueillir !! On pourrait ouvrir plus avec le personnel !

B.BARRE : explique que pour lui il y a les bassins de vie !! Attiré par METZ !!

Départ de Dominique BERTRAND et Didier SCHRECKLINGER

Départ de Mme MARX pouvoir à M.HERENCIA

Départ de B.BARRE pouvoir à Hervé MESSIN

Départ de M. JEANRONT pouvoir à Roland CHLOUP

12) Ordures Ménagères : Grilles tarifaires 2025 de la redevance

DCC N° XX/2024 – EXPLOITATION : Grilles tarifaires 2025 de la redevance - Orientations

CE POINT EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Vu :

- L'exercice de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés", en référence à l'article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- L'exposé fait par le Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange et la proposition de grille tarifaire proposée par la commission environnement (doc en annexe)

Considérant :

- L'avis de la Commission Environnement du 21 octobre 2024; du 30 octobre et du 14 novembre
- La nécessité de construire des grilles tarifaires homogènes applicables à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président présentant les orientations souhaitées,

ET

Après en avoir délibéré (XX)

Décide :

- De valider le principe de construction de la grille tarifaire de redevance 2025 ;
- Autorise le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer tous documents, actes et règlements, pour permettre l'application de la présente délibération.

Roland CHLOUP précise que la grille tarifaire s'appliquera à partir du mois de mai

Mais que le début de la C0,5 sera partout dès janvier

A. Houpert : merci aux services (particulièrement M. FIORE) qui m'ont bien aidé

Explications par A. HOUPERT !

Un maximum dans le fixe pour garantir la rentrée d'argent !

Dans la variable = que le traitement des déchets !

Puis présentation de la grille

On propose de décomposer 2 € pour OM et 1 pour le tri

Sur le tri on est au même résultat à la levée, et pesée la différence = compostage et verre !

HERVE MESSIN souhaite intégration complète de son propos qui figure donc ci-dessous

Merci Monsieur le Président pour la parole.

Je souhaite que l'ensemble des remarques et débats qui vont suivre soit intégralement porté au procès-verbal.

Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur HOUPERT, Chers et chères collègues,

Le produit de la Redevance Ordures Ménagères doit couvrir les frais du service et par conséquent se rapprocher le plus possible de la réalité des coûts.

Cette même redevance correspond à un service rendu et doit aussi respecter une égalité de traitement de l'usager. Aussi sa mise en œuvre ne passe pas par la recherche du besoin de l'usager.

Au-delà du transfert de la charge du recouvrement à la collectivité, les difficultés relatives à sa mise en œuvre, et d'autant plus avec sa part incitative, revêtent un caractère certain et reconnu d'où très souvent l'application de la TEOM par les collectivités.

Monsieur le rapporteur et les membres de la commission ont fourni un certain travail qui, quoi qu'il en soit doit être constaté.

Cependant face à ces difficultés de mise en œuvre et dans l'intérêt de la cchcpc et des administrés de nos communes je souhaiterais à la fois avoir réponse à certaines questions et formuler certaines remarques consécutives à une analyse juridique et technique.

Sur le plan de l'institution :

L'article 2333-76 permet l'instauration d'une part fixe qui doit être notamment justifiée en fonction de l'habitat, or je n'ai retrouvé aucun élément justificatif à ce sujet.

---- Je vous fais lecture de cet article :

*« La redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité locale ou de l'établissement public qui en fixe le tarif. Ce tarif peut, **en raison des caractéristiques de l'habitat**, inclure une part fixe qui n'excède pas les coûts non proportionnels. »*

Sur le plan de l'égalité de traitement :

Suivant les textes et suivant certains jugements la part fixe ne peut excéder les frais de fonctionnement du service et dits frais non proportionnels.

La commission propose donc une part fixe qui diffère selon la composition du foyer. Cette part fixe contrairement au passé ne comprend aucune levée. Par conséquent elle revêt le caractère d'abonnement ou d'accès au service, comme pour l'eau ou

l'électricité. Le prix d'abonnement à ces services ne varie qu'en fonction du diamètre du compteur ou de la puissance souscrite mais sont tous identiques en fonction de la catégorie d'utilisateur.

Pour notre part, le service rendu, est, pour la part fixe le même pour chaque usager (accès déchetterie et même volume de bac) ; un même service doit générer un coût identique.

A partir de ce moment si elle est définie pour le foyer son coût doit être soit le même pour tous les foyers ou proportionnel à la composition du foyer sur la base unitaire de l'utilisateur.

Ainsi il ne peut être envisagé un accès au service de 90 € pour une personne seule et de 129 € pour deux, dans ce cas la personne seule devrait acquitter 64.50 € (129/2) et ainsi de suite.

Pour arriver à cela vous nous avez indiqué qu'un foyer de 2 ne produit pas 2 fois les déchets de 1 mais 1.6 fois. Aussi, par cette méthode, vous introduisez une notion de proportionnalité, ce qui est malheureusement exclu et non accepté.

N'aurait-il pas été plus simple de diviser les coûts fixes par le nombre de foyer ou par le nombre d'habitants et multiplier par la composition du foyer et de trouver une clé de répartition pour les frais variables et corriger les éventuelles inégalités ?

Là vous aviez une véritable égalité en fonction de la définition réglementaire et législative de la part fixe.

De même concernant la catégorie des professionnels je vous rappelle la jurisprudence qui précise que l'application d'une redevance différente doit être justifiée par rapport à l'activité. J'observe une absence de remarque à ce sujet si ce n'est que ces derniers ne supportent pas le coût des levées des recyclables. Cela est d'autant plus surprenant s'agissant à mon sens de la majorité des déchets produits. Cette attitude reporte le coût de traitement sur les autres catégories d'utilisateurs ce qui est sanctionné par la jurisprudence.

Sur son calcul :

Suivant les textes et suivant certains jugements la part fixe ne peut excéder les frais de fonctionnement du service et dits frais non proportionnels. D'après votre note de calcul, en sus de ce qui précède, vous avez exclu les frais de traitement des ordures ménagères mais conservé les frais de traitement des déchetteries qui sont des frais proportionnels et que tous les usagers n'utilisent pas, l'ensemble pour un montant d'environ 1 096 464.00 €.

Vous intégrez dans le calcul des frais fixes l'amortissement d'investissements non décidés à ce jour et pour lesquels l'impact comptable, et non budgétaire, interviendra à n+1. En conséquence vous levez plus d'impôts que les frais réels au risque de devoir rembourser une partie. Dans l'hypothèse où des investissements seraient réalisés en 2025 il n'y a lieu de prendre en compte que les amortissements en cours, nous ne sommes pas en nomenclature M57 mais M49. De plus les montants retenus semblent fortement imprécis.

Néanmoins et à ce titre pouvez-vous nous indiquer précisément les investissements prévus en 2025 ? Pouvez-vous être exhaustif car cela aura une importance dans ce qui suit.

Il n'est pas prévu de points d'apports volontaires pour les OM ?

---- Je note.

Sur l'application au travers du règlement de facturation :

Un point du règlement fait état des cas particuliers et notamment des cas des usagers dans l'impossibilité de stocker les bacs roulants.

Il est indiqué qu'en cas d'impossibilité et après avis de la commission les usagers auront recours aux sacs prépayés. Puis est joint un tableau de correspondance avec une dotation de base **non payante** de sacs.

Les remarques sont les suivantes :

J'attire l'attention des mots utilisés et de la définition qui pourrait en être retenue par une juridiction, notamment concernant le terme logement.

La commission ne bénéficie d'aucun fondement juridique afin de se prononcer sur la réalité de l'impossibilité, l'intérieur du logement relevant de la vie et de la propriété privée.

Aussi, est-il plus favorable alors à un usager d'invoquer cette impossibilité. Il payera juste la part fixe et bénéficiera de suffisamment de possibilités d'enlèvement.

Sans compter la différence de traitement et d'égalité invocable.

Si l'ensemble de ces points ne vous interpellent pas celui qui suit devrait vous démontrer que la grille tarifaire n'est pas correcte et insuffisamment travaillée :

Il a été demandé une dérogation de C1 pour Courcelles-Chaussy. Dérogation accordée pour 2 ans par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10/09/2024.

Cet arrêté, en son article 4, **oblige** la CCHCPP à mettre en place des points d'apports volontaires pour les OMR. L'arrêté ayant une date d'effet au 01/01/2025 ces équipements doivent être mis en place pour cette date ce qui me paraît impossible.

D'autant plus que suivant ce qui nous a été dit plus haut ces derniers investissements ne semblent pas pour autant avoir été prévus et engendreront des frais fixes.

Le conseil d'Etat acceptant une distance de 200m entre le point de collecte et une habitation. Sur Courcelles-Chaussy cela engendre la mise en place minimale de 15 points d'apport (y compris à Landonvillers), à 10000€ en moyenne en fonction du type de point cela constitue une dépense de 150 000 € non prises en compte sans compter l'investissement du camion pour les vider ou bien le marché à passer.

Et pour autant il faudra bien les réaliser s'agissant d'une obligation. Cela engendre donc la mise en place de dispositifs de collecte **connectés et payant à défaut d'abandon du service traditionnel par les usagers.**

La grille tarifaire ne prévoit absolument rien à ce sujet. Le report de ces charges et donc de la perte de recettes sur les autres usagers ne saurait être envisagée.

De plus à la vue de cette dépense ne serait-il pas plus sérieux de revenir à un ramassage hebdomadaire pour cette commune comme le prévoit initialement la loi, d'autant plus qu'on y passera toutes les semaines pour les pros ?

Aussi Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, chers et chères collègues, pour l'ensemble de ces points non exhaustifs qui à mon sens constituent une très grande fragilité juridique et principalement par rapport au dernier qui n'a absolument pas été pris en compte bien que constituant une obligation, je vous propose de retirer ce point de l'ordre du jour, de le ramener devant la commission environnement pour un travail plus partagé, plus profond et plus écouté et en s'assurant de la légalité des propositions faite au travers d'un éventuel juriste ou avocat.

Compte tenu de la mise en application en mai 2025 il me semble que cela ne devrait pas poser de problème et que l'établissement de la grille tarifaire pourrait être finalisée en parallèle du budget. Ce qui permettrait chaque année d'être au plus proche de la réalité à l'égard de nos concitoyens.

De plus je pense qu'à notre stade du déficit comptable OM et à la vue des investissements à réaliser la question du recours aux AP/CP serait plus que nécessaire.

Je vous remercie.

Revenir à hebdomadaire sur Courcelles Chaussy ?

Propose de revoir le point !

Grille tarifaire en parallèle du budget !

Raphael DUPONT « cela doit se discuter en commission, vous ne pouvez pas être d'accord en commission ? Là vous attendez pour pourrir le conseil »

Sylvie RICHARD salue le travail fait par A.HOUPERT, j'ai du mal à comprendre l'ampleur de ce débat, la réalité est là !!

C'est notre rôle d'élu d'amener la population à plus de vertu ! Mauvais état d'esprit de certaines personnes qui cassent plutôt que construisent ! Réussir à se mettre d'accord, on n'arrivera jamais à lancer une dynamique si pas de volonté commune.

C.PETIT demande pour les collectifs, qui paie, le propriétaire ??

Claude SPINELLI « Hervé ce n'est pas correct tu sors maintenant plutôt qu'en commission pour saborder un conseil »

Sylvain WEIL demande comment valider le principe de construction ??

Luc GIAMBERINI souhaite un report

Roland CHLOUP précise que comme il s'attend à ce que la préfecture soit appelée dans la foulée (comme à l'habitude des derniers mois), il retire ce point.

13) RESSOURCES HUMAINES : Règlement de formation

DCC N° 2024_103 RH Règlement de formation de la collectivité territoriale

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 octobre 2024 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la communauté de communes pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la communauté de communes dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la CCHCPP à des formations proposées par des organismes privés

qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement). Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

14) Tourisme : Subventions

DCC N° 2024_104 TOURISME SUBVENTIONS

La commission « Tourisme / Vie associative et culturelle » a été consultée par mail le 22 octobre 2024 afin d'étudier la demande de subvention de la MJC de Courcelles-sur-Nied pour l'organisation de la 19^{ème} édition de Courcelles Étincelle.

Il vous est proposé de délibérer en faveur du versement de la subvention suivante :

ASSOCIATION / EVENEMENT	MONTANT DEMANDÉ	AVIS DE LA COMMISSION
MJC Courcelles-sur-Nied / Courcelles Étincelle	3 000 €	Avis favorable pour 3 000 €

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Tourisme / Vie associative et culturelle »,

Après délibération, (abstention de M. MESSIN)

DECIDE :

- DE VALIDER les subventions présentées dans le tableau-ci-dessus

15) Tourisme : Convention voie verte Courcelles-Chaussy (rapporteur Fabrice MULLER)

DCC N° 2024_105 TOURISME CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION VOIE VERTE DE LA CCHCCP

La Commune de Courcelles-Chaussy et la CCHCCP ont conclu, le 31 décembre 2009, une convention dite de mise à disposition d'immeubles non bâtis. Cette convention identifie les emprises communales nécessaires à la création de la voie verte, au sens de l'article R. 110-2 du Code de la route, reliant Courcelles-sur-Nied à Landonvillers.

La convention prévoit expressément en son article 2 que la CCHCCP en devient affectataire.

La Commune a mis en œuvre une procédure de mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme avec déclaration de projet portant sur le transfert avec extension de surface de vente de l'enseigne LIDL, présente dans la ZAC Saint Jean, vers une unité foncière située à l'angle de l'avenue de la Libération et de la rue de la Boudière, sur une emprise foncière correspondant à l'ancien restaurant à l'enseigne « TEZEL », son parking poids lourds et la friche dite « LORCA ».

Cette unité foncière est, à ce jour, traversée par la rue du Breuil, qui est une voie communale ouverte à la circulation générale, affectée en outre, en superposition, à l'usage des piétons et cyclistes usagers de la voie verte de la Communauté de Communes. Le tracé de la rue du Breuil et de la voie verte sera modifié par la réalisation du projet porté par LIDL, afin de contourner l'emprise de la nouvelle surface commerciale.

La présente convention a pour objet d'autoriser la superposition d'affectation de biens communaux, pouvant notamment relever de la voirie communale, à l'usage de voie verte. Pour les tronçons de la voie verte se superposant à des voiries communales, la superposition d'affectation ne modifie pas l'affectation première de la voie communale à la circulation publique.

Dans le cadre de cet objet, la présente convention :

- Reprend les engagements antérieurs des parties en procédant à une mise à jour du tracé de la voie verte ;
- Prévoit un tracé provisoire, destiné à assurer la continuité de la voie verte en cours du chantier à réaliser par LIDL ;
- Fixe le nouveau tracé de la voie verte induit par le déplacement de celle-ci consécutivement au transfert de l'enseigne LIDL.

**Le Conseil communautaire,
Entendu les explications du Vice-président,
Après délibération, à l'unanimité**

DECIDE :

- DE VALIDER la convention de superposition d'affectation de la voie verte de la CCHCPP.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Christian PETIT souhaite savoir qui paie : LIDL

16) TRANSITION : dossiers de subvention

DCC N° 2024 106 TRANSITION dossiers de subvention

La commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie le **23 octobre** pour étudier 12 dossiers de demande de subvention.

NOM	COMMUNE	Projet	Date de passage en commission	Montant devis TTC	Montant sollicité	Forfait CCHCPP applicable	Montant attribué par la commission
NIMESKERN	Vry	Installation de panneaux photovoltaïques	23/10/2024	13 584,44 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
GUITTON	Sanry sur Nied	Isolation thermique extérieure	23/10/2024	22 011,80 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
BENOIT	Colligny-Maizery	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	23/10/2024	20 836,25 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AUBRY	Vigy	Installation de 20 panneaux photovoltaïques de 450 Wc pour un total de 9Kwc	23/10/2024	16 950,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
BADONNEL	Bazoncourt	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	23/10/2024	24 900,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Installation d'un ballon thermodynamique	23/10/2024		200,00 €	200,00 €	200,00 €

JAEGER	Maizeroy	Installation de panneaux photovoltaïques (kit de 3000 W de 6 modules)	23/10/2024	7 389,80 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
DELANAUX	Vry	Installation d'un poêle à bois de masse	23/10/2024	8 538,78 €	500,00 €	0 €	0 €
ROSSI	Colligny-Maizery	Isolation thermique extérieure	23/10/2024	33 760,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
		Remplacement chaudière fioul par une PAC	23/10/2024	16 344,06 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Pose de panneaux photovoltaïques	23/10/2024	14 176,85 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TITEUX	Courcelles-Chaussy	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC	23/10/2024	18 659,32 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
THISSE	Courcelles-Chaussy	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC	23/10/2024	17 480,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
MATYJA	Courcelles-Chaussy	Isolation thermique extérieure	23/10/2024	29 078,40 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CHARY	Sanry-lès-Vigy	Isolation thermique extérieure	23/10/2024	25 773,65 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Total attribué par la commission : 10 700 €

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications du Vice-président,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission transition écologique et énergétique,

Après délibération, à l'unanimité (les élus de VIGY étant sortis)

DECIDE

- De valider les subventions présentées dans le tableau-ci-dessus

17) ECOLE DE MUSIQUE

DCC N° 2024 107 Ecole de musique

Les professeurs de l'école de musique souhaitent proposer une nouvelle prestation aux élèves par la création d'un orchestre « enfants » les demandes sont multiples.

Dans l'attente de la révision globale des tarifs par la commission « services à la personne », il est proposé d'appliquer un tarif de 50% du prix adulte.

Le Conseil communautaire,

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- D'appliquer à l'orchestre enfant 50% du tarif adulte

Guillaume BERNEZ propose la gratuité

18) DIVERS